

Les ami·es du Gisti

Le Gisti non plus ne peut pas vivre d'amour et d'eau fraîche

Les éditos de la lettre des ami·es consacrés à notre situation financière sont rares. Il nous faut pourtant en parler aujourd'hui car nous terminons l'année 2018 avec un résultat net négatif (autour de - 30 000 € pour un budget global de 826 000 €). C'est la preuve que notre santé financière, qui affichait de jolies perspectives les années précédentes, reste fragile. Plusieurs raisons à cela. En premier lieu, nos ressources propres ont baissé : les publications – dont beaucoup sont devenues obsolètes du fait de la réforme intervenue le 10 septembre 2018 – se sont moins vendues et la mise à jour des Cahiers juridiques et des Notes pratiques prend du temps ; le poste « dons et cotisations » a aussi diminué... Si le Gisti continue à former nombre de stagiaires dans les sessions qu'il organise, preuve de leur qualité, il n'est pas certain d'obtenir la certification réclamée par la nouvelle réglementation sur la formation professionnelle. S'il devait perdre cette faculté d'organiser des formations prises en charge par les employeurs, c'est une ressource essentielle pour le Gisti dont nous serions privés.

En second lieu, le Gisti n'a pas pu maintenir en 2018 le même niveau de subventions que les années précédentes (suppression du dispositif des « réserves » parlementaires, non-renouvellement d'une ligne exceptionnelle de financement liée « à la crise migratoire » créée par la Fondation de France). Heureusement, nous pouvons compter sur la permanence de certaines subventions publiques et plus encore sur le soutien financier de plusieurs partenaires privés. Les subventions accordées par un nombre croissant de barreaux constituent un apport financier non négligeable. Les ressources propres du Gisti, qui correspondent à la fois aux produits de nos activités et aux dons, continuent à représenter une part importante de notre budget (près de 60 %). C'est le gage de notre indépendance. Pour poursuivre sur cette même voie, le Gisti a vraiment besoin de vous.

Combats gagnés...

Le droit à la scolarisation ne souffre d'aucune exception

À l'issue d'une longue bataille contentieuse contre le rectorat de Paris et le ministère de l'éducation la cour administrative d'appel de Paris a reconnu, dans un arrêt du 14 mai 2019, que la scolarisation restait un droit pour les jeunes âgés de plus de 16 ans. L'éducation nationale ne pourra donc plus opposer à de jeunes étrangers, comme elle le faisait ces dernières années, le fait qu'ils ne relèvent plus de l'obligation scolaire pour refuser de les affecter dans une formation correspondant à leur niveau.

Cette affaire, dans laquelle le Gisti était intervenant volontaire, concernait un mineur isolé étranger âgé de plus de 16 ans que le rectorat refusait d'affecter dans un lycée. Ce jeune avait déjà essuyé un refus de prise en charge de la part des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) au motif que sa minorité n'était pas avérée. Bien qu'il ait très rapidement saisi le juge des enfants pour obtenir une mesure de protection judiciaire, ce dernier a mis plus d'un an pour examiner le dossier et rendre une décision. Pendant cette période, le jeune n'a pu bénéficier d'aucun hébergement, le 115, le service d'hébergement

d'urgence, refusant pour sa part d'accueillir une personne détenant des documents de mineur en l'absence de ses représentants légaux.

Depuis plusieurs années, le rectorat de Paris refuse systématiquement de scolariser les mineur·es isolé·es sans prise en charge de l'ASE, qui se voient ainsi condamnés à rester à la rue sans perspective de scolarisation. Cette pratique illégale est condamnée sans équivoque par la cour administrative d'appel de Paris. Dorénavant, les rectorats ne pourront plus conditionner l'affectation d'un·e mineur·e isolé·e dans un établissement à sa prise en charge préalable par les services de l'ASE. Bien au contraire, ils devront tout mettre en œuvre pour que leur niveau scolaire soit évalué sans délai afin qu'ils et elles puissent être affectés dans une formation adaptée. En voulant s'aligner sur les pratiques contestables de certains départements à l'égard de ces jeunes, l'école de la République a perdu de vue sa mission. Il est malheureux de devoir passer par la case « contentieux » pour la lui rappeler.

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications

> www.gisti.org/publications



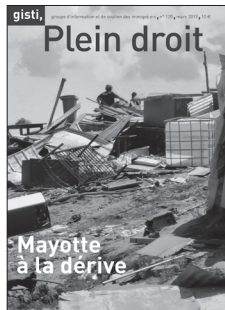
L'assignation à résidence des personnes étrangères, coédition ADDE-Gisti, coll. Les cahiers juridiques, avril 2019 : Pour mettre à exécution les décisions d'éloignement des personnes étrangères qu'elle entend reconduire à la frontière, l'administration use de mesures de contrainte qui lui permettent de les garder sous son contrôle le temps d'organiser leur départ. Alors que le placement en rétention a longtemps constitué la mesure privilégiée, les textes modifiant le Ceseda depuis 2011 ont mis l'assignation à résidence à la disposition des préfets, avec l'objectif d'en généraliser l'usage en lui conférant une efficacité coercitive quasi équivalente à celle de la rétention. La déclinaison des différents régimes de l'assignation à résidence, leur insertion dans des procédures d'éloignement ou de transfert de plus en plus

complexes, leur articulation avec des dispositifs d'hébergement directif et le placement en rétention, phase ultime de ces procédures, suscitent de nombreuses questions et exposent les personnes étrangères à de graves difficultés. C'est pour décrypter ce dispositif et apporter des réponses concrètes aux questions pratiques qui surgissent à tous les stades de sa mise en œuvre que ce Cahier juridique a été conçu et réalisé.



Les jeunes et la nationalité française, 4e édition, coll. Les notes pratiques, avril 2019 : le droit de la nationalité française repose sur deux types de rattachement : on peut être français parce que l'un de ses parents a la nationalité française : c'est le « droit du sang ». On peut également l'être ou le devenir avant sa majorité parce qu'on est né en France et qu'on y a résidé pendant une certaine période : c'est le « droit du sol ». On peut aussi l'acquérir par le « double droit du sol » lorsque l'on naît en France de parents étrangers dont l'un-e est également né-e en France. Il est enfin possible d'acquérir la nationalité française à la suite d'un mariage avec un-e Français-e ou par naturalisation.

Dans tous les cas, pour faire valoir ses droits liés à la nationalité française, un-e jeune devra en apporter la preuve. L'objectif de cette Note pratique est de permettre aux jeunes et à leur famille de se repérer dans les multiples règles relatives à la nationalité.



« Mayotte à la dérive », Plein droit n° 120, mars 2019 : Mayotte, 101^e département français depuis 2011, est le champion toutes catégories des expulsions : plus de la moitié des expulsions pratiquées en France alors que l'île abrite moins de 0,4 % de la population française ! Comment ce département parvient-il à un tel taux ? En usant et abusant de mesures dérogoratoires au droit commun français, en bafouant les lois et règlements qui y restent applicables, en faisant fi des décisions judiciaires. Et quels sont ces étrangers que la préfecture de Mayotte trouve à expulser en si grand nombre ? Des Comorien-nes, habitant les autres îles de l'archipel des Comores, amputé de Mayotte par une décision unilatérale de la France. Des voisins donc, jetés en pâture à la vindicte populaire, accusés de tous les maux économiques et sociaux de l'île, nombreux avec une population à 84 % sous le seuil de pauvreté. Dans ce territoire d'infra-droit, les populations construites comme « étrangères » sont des victimes idéales pour masquer les manquements de l'État français dans ses territoires d'outre-mer.

Les publications à paraître en juin-juillet 2019 (à jour de la réforme de septembre 2018) :

- *Sans-papiers mais pas sans droits*, coll. les Notes pratiques, 7e édition
- *L'accompagnement des demandeurs et demandeuses d'asile en procédure « Dublin »*, coll. les Notes pratiques, 2e édition
- *Le changement de statut des étudiants et étudiantes étrangers vers un titre de séjour lié à une activité professionnelle*, coll. les Notes pratiques, 2e édition

Les formations à venir

> www.gisti.org/formations

- La situation juridique des personnes étrangères en France : l'entrée et le séjour [session de 5 jours] : 16 au 20 septembre 2019
- Les rejets de demande de titre de séjour : quels recours ? [session de 2 jours] 3 et 4 octobre 2019
- La protection sociale des personnes étrangères [session de 2 jours] : 10 et 11 octobre 2019
- La situation juridique des personnes étrangères en France : l'entrée et le séjour [session de 5 jours] : 4 au 8 novembre 2019
- Les mineurs et mineurs étrangers isolés [session de 2 jours] : 21 et 22 novembre 2019
- Le droit de la nationalité française [session de 2 jours] : 5 et 6 décembre 2019

Pour toute demande d'information complémentaire ou inscription : 01 43 14 84 82/83 ou <formation@gisti.org>

Les publications et les formations constituent des ressources propres indispensables pour le Gisti. Faites les connaître.

Plein feu

Du Petit livre juridique au Guide de l'entrée et du séjour

La nouvelle édition du *Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France* vient de paraître aux éditions La Découverte. Ce guide de 396 pages est le lointain héritier du Petit livre juridique des travailleurs immigrés de 98 pages, paru en avril 1974 aux éditions François Maspero. Pour ce premier opus, le « G.I.S.T.I. » s'était associé au Collectif d'alphabétisation, une association dont le but affiché était « de proposer des articles pédagogiques pour l'alphabétisation dans l'intérêt des ouvriers immigrés et non au service des intérêts économiques et politiques des classes possédantes ». De son côté, le Gisti se présentait comme un groupe « composé d'avocats, de magistrats et de travailleurs » soutenant « les

suite p. 3

travailleurs immigrés dans leur combat pour la reconnaissance de leurs droits et de leur dignité de travailleurs ». La couleur orange de cet ouvrage mais surtout son titre étaient évidemment un clin d'œil au best-seller mondial de l'époque. Dans « la petite collection Maspero », il figurait d'ailleurs en bonne compagnie aux côtés des œuvres de Paul Lafarge, Karl Marx ou Che Guevara. Pas de prix affiché, mais un tirage à 5 000 exemplaires. La seconde édition de mai 1975, 128 pages, adopte le rouge en couverture et sera tirée à 10 000 exemplaires. Trou dans les archives du Gisti ou effet anesthésiant dû à l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981 ? Il n'y a pas de trace d'une réédition jusqu'en 1985. Les éditions Maspero deviennent La Découverte. L'ouvrage de 191 pages, tiré à 5 000 exemplaires, est renommé *Nouveau guide juridique des étrangers en France* avec une couverture jaune et le Gisti pour seul auteur. Dans son introduction, le point d'interrogation dans l'intertitre « *La gauche au pouvoir: les illusions perdues (1981-1985) ?* » masque à peine l'amertume du propos. Suivent de nouvelles éditions remaniées en 1993 et 1995. À partir de 1999, la couverture adopte l'aspect qu'on lui connaît aujourd'hui. Le nombre de pages ne cesse d'augmenter : 414 pages en 2006 ! Afin de stopper cette inflation, les textes de référence (ordonnance de 1945 et Ceseda) sont retirés des annexes en 2008. Mais le nombre de pages continue de croître au fil de réformes toujours plus complexes : presque 400 pages dans l'édition 2019. Limitation des stocks oblige, le dernier tirage est de seulement 1 800 exemplaires. Il faut dire qu'avec, en moyenne, une réforme d'ampleur tous les deux ans, la durée de vie d'un guide est devenue très courte. Il n'en reste pas moins un de nos best-sellers !

Directrice de publication :
Vanina Rochiccioli

www.gisti.org
Facebook, Twitter & blog Médiapart

Les mauvais coups

Des bateaux français pour les tortionnaires libyens

En février dernier, le ministre de la défense annonçait l'achat par la France de six embarcations rapides destinées à être livrées aux garde-côtes libyens pour les aider à faire face au « *problème de l'immigration clandestine* ». Après que le gouvernement libyen dit d'unité nationale se soit attribué, en juin 2018, une large zone de contrôle maritime avec la bénédiction et le soutien financier de l'Union européenne et de l'Italie, la France s'apprête donc à renforcer la capacité de ces garde-côtes à intercepter les migrantes et les migrants qui tentent de fuir le pays par la mer et à les ramener de force dans les centres de détention où ils subissent les plus graves sévices.

En s'engageant activement dans cette nouvelle étape de l'externalisation du contrôle des frontières extérieures de l'Union, les autorités françaises n'ignorent rien ni de l'usage qui sera fait de ces embarcations – les interceptions en mer par les garde-côtes sont souvent violentes et dangereuses – ni des conséquences de cette livraison sur la sécurité et la vie des migrant·es : les viols, la torture, les exécutions extrajudiciaires commis dans les centres de détention libyens, de même que le travail forcé et l'esclavage sont largement documentés, au point qu'Emmanuel Macron a lui-même prétendu s'en émouvoir.

Cette livraison de matériel militaire ne caractérise pas seulement un acte de complicité dans les violations des droits humains dont les migrant·es sont victimes en Libye. Elle constitue en outre une violation par la France du Traité sur le commerce des armes et les embargos sur les armes imposés à la Libye tant par l'ONU que par l'Union européenne.

C'est pour dénoncer cette opération cynique et illégale que le Gisti, Amnesty international, Médecins sans frontières, La Cimade, la LDH, Migreurop, ASGI et Avocats sans frontières ont saisi le tribunal administratif de Paris d'une requête en annulation de la décision de livraison, déposée par, en même temps que d'une requête en suspension, laquelle a été examinée en audience collégiale le 9 mai 2019.

Pour rejeter la demande de suspension, la formation de référé a estimé, par une ordonnance du 10 mai, que « *la décision de procéder à une telle cession à titre gratuit de matériel destiné aux forces armées libyennes n'est pas détachable de la conduite des relations extérieures de la France* », pour déduire que « *le litige principal, tendant à l'annulation de cette décision, ne ressortit pas à la compétence de la juridiction administrative* » et que, « *par suite, la mesure d'urgence sollicitée ne relève pas de l'office du juge* ». Le tribunal fait ici une application extensive de la théorie dite « des actes de gouvernement », excluant ainsi tout contrôle sur des livraisons de matériels militaires pourtant destinés à être utilisés à des fins de répression interne et de violations graves des droits humains.

Le mauvais coup porté à la cause des migrant·es est double : après que le tribunal, statuant en référé, a refusé de suspendre une décision aussi lourde de conséquences, il a de surcroît rejeté « au tri », c'est-à-dire sans débats, pour le même motif, la demande d'annulation de la décision litigieuse, privant ainsi les associations de la possibilité de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'État contre la décision rendue en référé. C'est donc un long parcours procédural, passant d'abord par la cour administrative d'appel, qui les attend maintenant.

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu-e au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France. Pour vous y inscrire : www.gisti.org/gisti-info

Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action de soutien aux étrangers et aux étrangères, et d'information sur leurs droits. Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons de particuliers et d'entreprises (dans le cadre du mécénat) donnant lieu à une déduction fiscale, et des legs. Les dons des particuliers sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de leur revenu imposable (un don de 150 € coûte au final 51 €). Les dons des entreprises sont déductibles des impôts sur les sociétés à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 5 % de leur chiffre d'affaires HT.

→ Don en ligne : Rendez-vous sur boutique.gisti.org/aider-le-gisti/don-au-gisti où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via une plateforme de paiement en ligne sécurisée

→ Don par virement : Le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « Groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

RIB : 42559 00008 41020017645 24/Domiciliation : Creditcoop Paris Nation
IBAN : FR76 4255 9000 0841 0200 1764 524/BIC : CCOPFRPPXXX

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.

→ Don par chèque : Renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris, France.

→ Don par prélèvement automatique : En optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti, vous lui permettez de mettre en place des actions à plus long terme et vous contribuez à réduire ses frais de gestion.

Télécharger le formulaire de prélèvement automatique, à remplir et à nous renvoyer signé, sur www.gisti.org/donparprelevementautomatise

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de vous abonner aux publications du Gisti.

Trois formules sont à votre disposition : **Abonnement à la revue *Plein droit*** (4 numéros par an) ;

Abonnement « Juridique », qui permet de recevoir, pendant un an, les *Cabiers juridiques*, les *Notes juridiques* et les *Notes pratiques* ;

Abonnement « Correspondant du Gisti », pour recevoir, pendant un an, l'ensemble des publications sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les ouvrages des collections *Cabiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom..... Prénom.....

Profession.....

Domicile.....

Code postal..... Ville..... Pays.....

Mail.....@.....

Fait un don de..... €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de..... €
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au Gisti,
3, villa Marcès, 75011 Paris

TROIS FORMULES D'ABONNEMENT			
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
individuel	40 €	80 €	110 €
professionnel (associations, avocats, administrations, etc.)	65 €	130 €	180 €
soutien	80 €	150 €	230 €